

RESOLUTION 8.11
GENETIQUE DES POPULATIONS DE CETACES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 3.9 de l'ACCOBAMS « Lignes Directrices pour l'établissement d'une Banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code d'Ethique »,

Rappelant également que le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a reconnu la nécessité d'Institutions dédiées à la préservation des parties du corps des mammifères marins l'aire de l'ACCOBAMS, et que de telles Institutions devraient a) promouvoir la collecte non invasive ou post-mortem d'échantillons de cétacés vivant dans l'aire de l'ACCOBAMS et dans les eaux adjacentes ; b) préparer ces échantillons pour un stockage à long terme ; et c) les distribuer à la communauté des chercheurs sur les mammifères marins,

Prenant en considération les Recommandations de l'Atelier de l'ACCOBAMS sur la Collecte de Données sur la Génétique des Populations de Cétacés, organisé en septembre 2022,

1. *Encourage* les Parties à prendre note du rapport de l'Atelier de l'ACCOBAMS sur la Collecte de Données sur la Génétique des Populations de Cétacés, ainsi que des Meilleures Pratiques de l'ACCOBAMS sur la Génétique des Populations de Cétacés qui y sont associées ;
2. *Invite* les Partenaires effectuant des collectes d'échantillons et des recherches sur la génétique des populations à appliquer les Meilleures Pratiques de l'ACCOBAMS sur la Génétique des Populations de Cétacés dans leur travail et à fournir régulièrement au Secrétariat les informations pertinentes pour mettre à jour la base de données en ligne des échantillons de cétacés, ainsi que la liste des laboratoires de génétique appropriés et les nouvelles publications scientifiques ;
3. *Encourage* les Parties à recueillir des informations actualisées concernant les résultats issus de la recherche sur la génétique des populations et à les inclure dans leurs Rapports Nationaux ;
4. *Demande* au Comité Scientifique et au Secrétariat de :
 - a. examiner le processus décrit dans la Résolution 4.18 sur les lignes directrices sur l'octroi de dérogations à l'Article II, paragraphe 1, aux fins de recherches in situ non létales dans la zone de l'Accord, notamment en ce qui concerne les avis à obtenir du Comité Scientifique avant que la Partie concernée ne décide de délivrer un permis de recherche ;
 - b. encourager les efforts de recherche sur les lacunes et les priorités identifiées lors de l'atelier, en tenant compte de l'Annexe 1 des Meilleures Pratiques de l'ACCOBAMS sur la Génétique des Populations de Cétacés;
 - c. organiser un événement en ligne pour promouvoir la diffusion des bases de données et des meilleures pratiques auprès de toutes les parties intéressées ;

5. *Demande* au Comité Scientifique de :

- a. faire un rapport sur le travail effectué sur la génétique des populations de cétacés lors de la Neuvième Réunion des Parties;
- b. fournir un avis urgent sur la procédure recommandée pour l'identification individuelle et l'origine des individus captifs en utilisant la génétique médico-légale, en particulier dans la mer Noire pour le grand dauphin.